



### Groupe de travail du 3 mars avec le secrétariat général du gouvernement

## Vitesse et précipitation

**A** la demande des organisations syndicales, particulièrement de la CGT, de la CFDT et de l'UNSA qui en avaient fait un préalable à toute présence en réunion, le SGG avait retiré de l'ordre du jour du CTPC des DDI du 3 février 2011 l'examen des textes relatifs aux astreintes, à l'organisation du temps de travail, à l'évaluation.

Immédiatement en suivant, un calendrier de concertation a été élaboré par le SGG, multipliant dans l'urgence des groupes de travail sur ces textes avec un CTP le 17 mars chargé de formuler les avis.

Après une réunion le 14 février, traitant du texte relatif au **temps de travail**, la CGT, en l'absence de tout retour sur la prise en compte des remarques, propositions et revendications qui ont été formulées, demande que, dans l'intérêt des personnels, l'examen du projet d'arrêté soit ajourné. **Cette exigence est importante alors que le SGG ignore encore la demande d'un cadrage national concerté avec les organisations syndicales et qu'il diffère la rédaction et la discussion de la circulaire d'application sur l'organisation du temps de travail.**

De même, le 3 mars, la CGT a refusé de débattre du contenu du projet d'arrêté relatif à l'évaluation.

#### **L'évaluation n'est pas une question neutre pour les personnels.**

Elle relève, de manière incontournable, de **prérogatives ministérielles** puisque **touchant des garanties statutaires** (réductions d'ancienneté) ou indemnitaires (attribution de la PFR). De plus, les personnels doivent pouvoir **exercer des recours**, particulièrement **auprès des CAP**, selon les procédures en vigueur dans leur direction générale et ministère de rattachement.

Pour ces raisons, la CGT entend mettre des barrières à tout empiètement ou chevauchement préjudiciables aux agents.

**MAIS POURQUOI UNE TELLE PRECIPITATION ?** Selon le SGG, il serait « *important de battre le rythme afin d'adresser un signal positif aux agents des DDI en attente de mesures concrètes d'harmonisation* ».

Comment prétendre que les personnels sont demandeurs de mesures sur les astreintes, l'organisation du temps de travail, l'évaluation tout en prenant soin d'ignorer des **revendications** aussi importantes que celles touchant à la **revalorisation des rémunérations et au développement de l'action sociale pour tous les agents relevant de la Fonction Publique ?**

Comment prétendre que ce sont les personnels qui sont demandeurs de mesures sur les astreintes, l'organisation du temps de travail, l'évaluation alors qu'ils sont confrontés **aux suppressions d'emplois synonymes d'abandon de missions et de dégradation de conditions de travail ?**

Pour la CGT, il est inutile d'habiller de fausses justifications une volonté gouvernementale d'accélérer les processus de casse du service public ainsi que des droits et garanties collectifs des personnels.